



République Française

Département des Yvelines

MAIRIE DE PRUNAY EN YVELINES

4 rue d'Andret – 78660 Prunay en Yvelines – ☎ 01 30 46 07 20 – 📠 01 30 46 07 28

mairie.prunay-yvelines@wanadoo.fr

DECLARATION D'ABANDON DE CONCESSION OU CASE DE COLOMBARIUM

Cimetière :

N° Concession.....

Titulaire

Je soussigné(e) :

Né(e) le à

Demeurant à :

AGISSANT EN QUALITÉ DE CONCESSIONNAIRE FONDATEUR

AGISSANT EN QUALITÉ DE SEUL AYANT-DROIT

AGISSANT TANT EN NOM QU'EN CELUI DES AUTRES HÉRITIERS

*En foi de quoi je me porte fort et caution au nom des autres cohéritiers et prends acte que toute fausse déclaration est passible de sanctions prévues à l'article 441-7 du Code Pénal**

DÉCLARE ABANDONNER LA CONCESSION CI-DESSUS DÉSIGNÉE.

Fait à, le

Signature

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Photocopie d'une pièce d'identité du (ou des) demandeur(s)
- Photocopie du livret de famille du (ou des) demandeur(s)
- Photocopie du livret de famille du concessionnaire ou à défaut, fournir une attestation d'héritier(s)
- Déclaration de porte-fort, si l'un des ayants-droits agit en nom et pour le compte des autres

NOTE D'INFORMATION

Le concessionnaire ou les ayants-droits peuvent demander le renouvellement de la concession pour une durée équivalente ou différente de la période initiale.

Ils disposent d'un délai de 2 ans après le terme du contrat pour procéder à ce renouvellement ou à son abandon. Après ce délai, la mairie peut procéder à la reprise de la concession sans aucune formalité.

Si le concessionnaire est décédé, l'abandon de la concession en peut être déclaré que si l'ensemble des ayants-droits s'accordent sur cette décision.

**Article 441-7 du Code Pénal :*

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*
- 2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*
- 3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine*